

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Nouveau référentiel de l'aire d'entreposage extérieure de déchets radioactifs

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
1°a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	L'aire extérieure d'entreposage des déchets d'activité inférieure à 100 Bq/g au niveau de l'aire, inférieure à 1000 Bq/g au niveau des emballages primaires et inférieure à 500 Bq/g au niveau de l'emballage secondaire est soumise à autorisation à la rubrique 2797-1 (Activités de gestion de déchets radioactifs hors stockage) des ICPE. L'aire permet d'entreposer un volume de déchets radioactifs supérieur au seuil de 10 m3 de la rubrique 2797-1.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La modification des prescriptions techniques spécifiques à l'aire TFA, permettant l'entreposage de nouvelles typologies de déchets.

4.2 Objectifs du projet

Les natures de déchets autorisées sont précisément définies, ce qui implique que l'entreposage de tout nouveau type de déchet doit préalablement faire l'objet d'une demande de modification au titre de l'article R.593-56 du Code de l'Environnement même si ce déchet présente les mêmes natures de risques que des déchets déjà autorisés.

Plusieurs demandes de modifications (temporaires ou pérennes, locales ou nationales) ont été déposées auprès de l'ASN depuis la mise en exploitation de cette installation pour permettre l'entreposage de nouvelles typologies de déchets et emballages.

La modification vise à intégrer le retour d'expérience acquis depuis la mise en exploitation des aires TFA sur l'ensemble des CNPE, à optimiser la capacité d'entreposage ainsi que les modalités d'exploitation. Enfin, cette modification permettra de régulariser les anomalies identifiées en mai 2021 (à l'origine de la déclaration d'un EIE 5).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Sans objet

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aire TFA permettra après autorisation d'entreposer de nouvelles typologies de déchets.

L'aire sera réorganisée en 3 zones (Zone de déchets Liquides Combustibles et/ou Inflammables (ZLCI), Zone de déchets Solides Non Combustibles (ZSNC), Zone de déchets Solides Combustibles (ZSC)) selon le risque incendie qui est prépondérant.

Les limites dimensionnantes en termes d'activité radiologique sont conservées et les nouveaux déchets autorisés par cette modification ne présentent pas de propriété de danger nouvelle par rapport à ceux couverts par les prescriptions techniques ASN associées au dossier d'adjonction d'équipement nécessaire initial (2003).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'ASN, au titre de l'article R.593-56 du code de l'environnement et de la décision n°2017-DC-0616 du 30/11/2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base, liée à la modification des prescriptions techniques délivrées par l'ASN concernant l'aire extérieure de déchets radioactifs (dénommée aire TFA), soumise à la rubrique 2797-1 (A) de la nomenclature ICPE. Cette installation est nécessaire au fonctionnement de l'INB n°75.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
1) Superficie de l'aire TFA	1) Superficie totale de 4733 m ² pour une superficie d'entreposage de 3486 m ² .
2) Quantité de déchets maximale pouvant être entreposés sur l'aire	2) 5738 m3 de déchets. Voir détail par zone en annexe 8 de la note d'analyse du cadre réglementaire.
3) Activité maximale autorisée	3) 268 GBq

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

CNPE de Fessenheim
Commune de FESSENHEIM (68740)

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 7 ° 5 4 ' 2 1 " N Lat. 0 7 ° 3 3 ' 5 5 " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La demande d'adjonction d'un élément constitutif de l'INB : Aire TFA à caractère pérenne déposée par EDF CNPE de Fessenheim le 12/11/2002 a été autorisée à l'exploitation le 04/09/2003 par courrier référencé DGSNR/PARIS/DRIRE Alsace (AL/AL) n° NUC 2003.364 du 04/09/2003.
Les prescriptions ont été modifiées de manière pérenne une première fois pour la modification des limites d'entreposages par courrier référencé DGSNR/DSNR (OK/OK) Strasbourg n°NUC.2005.1024 du 15/09/2005.
D'autres courriers ont suivi depuis, pour des modifications temporaires (voir §3.7 de la note d'analyse du cadre réglementaire joint).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe au sein de l'INB n°75 qui n'est pas une ZNIEFF. Néanmoins, dans un rayon de 10km autour de l'INB n°75 se trouvent douze ZNIEFF de type I et quatre ZNIEFF de type II. La ZNIEFF la plus proche est située en limite de l'INB : ZNIEFF type II "Ancien lit majeur du Rhin de Village-Neuf à Strasbourg" (identifiant : 420014529).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe au sein de l'INB n°75 qui ne constitue pas ce type de parc ou zone. Néanmoins, dans un rayon de 10km autour de l'INB n°75 se trouvent des réserves naturelles et zones de conservation.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire est concerné par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, approuvé par arrêté préfectoral n°00158 Bruit du 11 décembre 2019, relatif aux infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat dans le Haut-Rhin. La modification envisagée est sans impact au regard des dispositions du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement relatif aux infrastructures routières et ferroviaires.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plusieurs monuments naturels sont localisés dans un rayon de 10 km autour du projet. Ces monuments sont tous situés en Allemagne, à l'est du site. Le monument naturel le plus proche est situé à environ 6 km du site. Il s'agit de la réserve naturelle de Heitersheim (Kaligelände Heitersheim). A noter qu'il n'y a pas de site classé ou de site inscrit (site à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque) dans la partie française du périmètre d'étude.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe au sein de l'INB n°75 qui n'est pas située dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. Néanmoins, dans un rayon de 10km autour de l'INB n°75 se trouvent deux zones humides correspondant aux entités française (identifiant : FR7200025) et allemande (identifiant : DE1809) du fleuve Rhin.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Fessenheim n'est pas couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ni par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les premiers points de prélèvement pour l'adduction d'eau potable sont situés : - à environ 2,7 km au sud-sud-est du site, sur la commune de Blodelsheim, en amont hydrogéologique par rapport au site de Fessenheim ; - à près de 6,2 km au nord-nord-ouest, sur la commune de Heiteren, en aval hydrogéologique ; - à près de 8,3 km au nord, sur la commune de Geiswasser, en aval hydrogéologique.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve dans l'INB n°75, à proximité de 8 sites Natura 2000 (cf. Figure 2: "Zones Natura 2000 à proximité du CNPE de Fessenheim" dans la note d'analyse du cadre réglementaire), les plus proches étant le site "Secteur Alluvial Rhin-Ried Bruch, Haut-Rhin" (identifiant : FR4202000), et le site "Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf" (identifiant : FR4211812), situés à proximité immédiate de l'INB n°75.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire TFA est localisée à l'intérieur du périmètre de l'INB n°75, faisant l'objet de prescriptions déjà en vigueur pour assurer une maîtrise suffisante des inconvénients et des risques pour les intérêts protégés. Par ailleurs, les limites dimensionnantes en termes d'activité radiologique sont conservées et les nouveaux déchets autorisés par cette modification ne présentent pas de propriété de danger nouvelle par rapport à ceux couverts par les prescriptions techniques actuelles. Par conséquent, la modification n'est pas susceptible d'avoir un impact sur le milieu naturel.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire TFA est localisée à l'intérieur du périmètre de l'INB n°75, faisant l'objet de prescriptions déjà en vigueur pour assurer une maîtrise suffisante des inconvénients et des risques pour les intérêts protégés. Par ailleurs, les limites dimensionnantes en termes d'activité radiologique sont conservées et les nouveaux déchets autorisés par cette modification ne présentent pas de propriété de danger nouvelle par rapport à ceux couverts par les prescriptions techniques actuelles. Par conséquent, la modification n'est pas susceptible d'avoir un impact sur le milieu naturel.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire TFA est localisée à l'intérieur du périmètre de l'INB n°75, faisant l'objet de prescriptions déjà en vigueur pour assurer une maîtrise suffisante des inconvénients et des risques pour les intérêts protégés. Par ailleurs, les limites dimensionnantes en termes d'activité radiologique sont conservées et les nouveaux déchets autorisés par cette modification ne présentent pas de propriété de danger nouvelle par rapport à ceux couverts par les prescriptions techniques actuelles. Par conséquent, la modification n'est pas susceptible d'avoir un impact sur le milieu naturel.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le DDRM du Haut-Rhin (version 2016) indique dans ses cartographies que la commune de Fessenheim est concernée par les risques nucléaire, TMD par voie navigable, par voie routière et par canalisation, ainsi que rupture de barrage (digue de canalisation du Rhin). Le projet étant localisé à l'intérieur du périmètre INB et conçu pour assurer la maîtrise de ces risques technologiques identifiés et il n'y a donc pas d'impact ni d'accroissement des risques en lien avec ce projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le DDRM du Haut-Rhin (version 2016) indique dans ses cartographies que la commune de Fessenheim est concernée par les risques sismique, inondation ainsi que mouvement de terrain. Ces risques sont pris en compte dans l'analyse de risque en annexe 2 de la note d'analyse du cadre réglementaire et il n'y a pas d'impact ni d'accroissement des risques en lien avec ce projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les manutentions des colis de déchets nécessitent le déplacement d'engins équipés de moteurs thermiques au sein de l'INB. Ces trafics ne constituent pas des accroissements significatifs en regard du fonctionnement habituel de l'INB n°75.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les seules nuisances sonores et vibratoires proviennent des engins de manutention utilisés lors de l'exploitation de l'aire TFA. Ces manutentions sont réalisées lors d'opérations de courte durée et peu fréquentes, en semaine pendant les heures ouvrables, durant au maximum quelques heures par jour. Le projet ne modifie pas ce fonctionnement déjà autorisé par le précédent dossier autorisé en 2003.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les seules nuisances olfactives proviennent des engins de manutention utilisés lors de l'exploitation de l'aire TFA. Ces manutentions sont réalisées lors d'opérations de courte durée et peu fréquentes, en semaine pendant les heures ouvrables, durant au maximum quelques heures par jour.</p> <p>L'exploitation de l'installation n'entraîne donc pas d'augmentation de la nuisance olfactive générée par le site.</p> <p>Le projet ne modifie pas ce fonctionnement déjà autorisé par le précédent dossier émis en 2002.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les seules nuisances sonores et vibratoires proviennent des engins de manutention utilisés lors de l'exploitation de l'aire TFA. Ces manutentions sont réalisées lors d'opérations de courte durée et peu fréquentes, en semaine pendant les heures ouvrables, durant au maximum quelques heures par jour.</p> <p>Le projet ne modifie pas ce fonctionnement déjà autorisé par le précédent dossier émis en 2002.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pour des raisons sécuritaires, l'aire TFA est constamment éclairée, au même titre que l'ensemble du CNPE de Fessenheim. L'exploitation de l'aire n'entraîne donc pas d'augmentation des émissions lumineuses générées par le site.</p> <p>Le projet ne modifie pas ce fonctionnement déjà autorisé par le précédent dossier émis en 2002.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En fonctionnement normal, l'installation n'émet aucun rejet gazeux dans l'atmosphère. Le caractère étanche des fûts, conteneurs et capacités d'entreposage de déchets transitant sur l'installation ainsi que les exigences imposées en matière d'entreposage permettent d'éviter les émanations de gaz polluant et la dispersion de contamination radioactive dans l'environnement.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les déchets liquides contaminés sont entreposés sur des rétentions adaptées. L'exploitation de l'installation ne génère donc pas d'effluents liquides en fonctionnement normal.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'aire TFA est une zone d'entreposage de déchets radioactifs.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale dans la mesure où :

- les nouveaux déchets autorisés par cette modification ne présentent pas de propriété de danger nouvelle par rapport à ceux couverts par les prescriptions techniques ASN associées au dossier d'adjonction d'équipement nécessaire initial (2003),
- les limites dimensionnantes en termes d'activité radiologique sont conservées.

La modification n'est donc pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement car elle ne génère pas d'inconvénient ni de risque accru ou supplémentaire

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Fessenheim

le, 02/11/2021

Signature

P.O.
André KREMER
Directeur Adjoint
COP. L'INPE DE FESSENHEIM



Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro Extension Nom de la voie

Code Postal Localité Pays

Tél Fax

Courriel @

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro 22 Extension n Nom de la voie Avenue de Wagram

Code postal 7 5 0 0 8 Localité Paris Pays FRANCE

Tél 140422222 Fax

Courriel @

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom CHUNG Prénom Céline

Qualité Ingénieur environnement

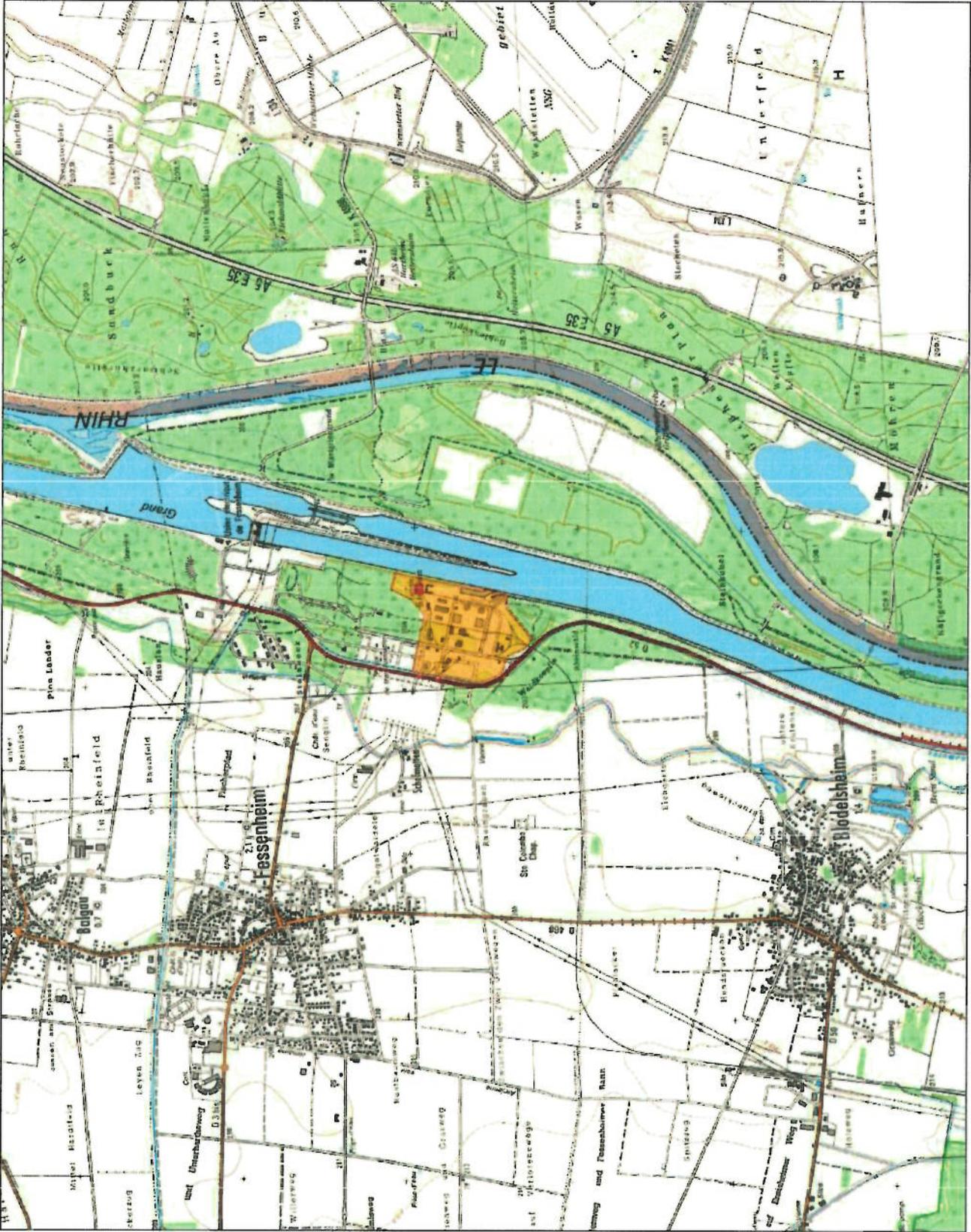
Tél 389835275 Fax

Courriel celine.chung@edf.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

ANNEXE 2 : Plan de situation au 1/25 000^e



Légende

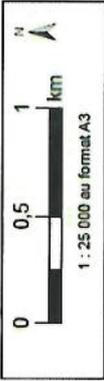


Périmètre de l'INB 75
du site de Fessenheim



Localisation de l'aire TFA

© EDF 2014



**Plan de situation
du site de Fessenheim**

Carte au 1/25 000

ANNEXE 3 : Photographies de la zone d'implantation

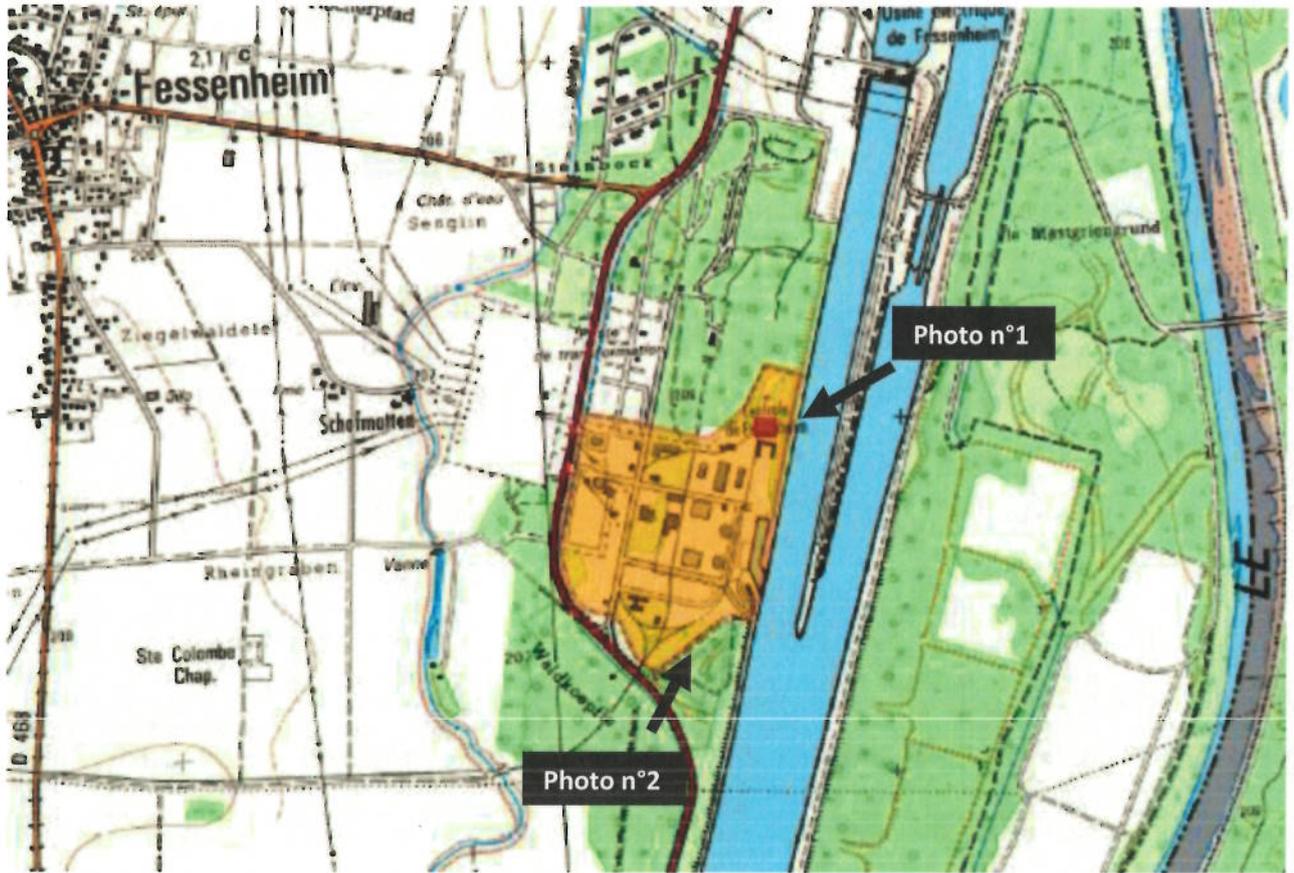




Photo n°1 – 18/06/2014

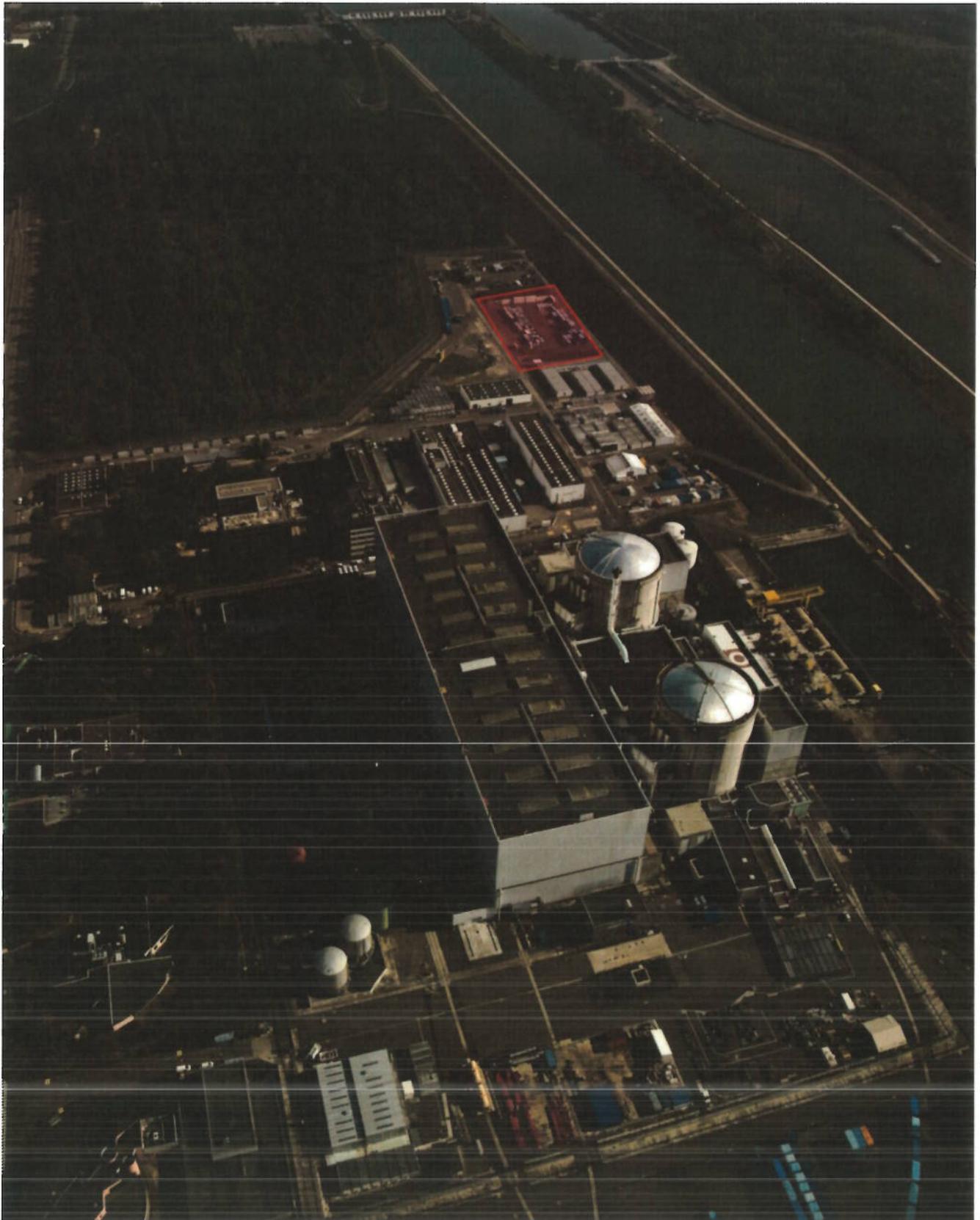
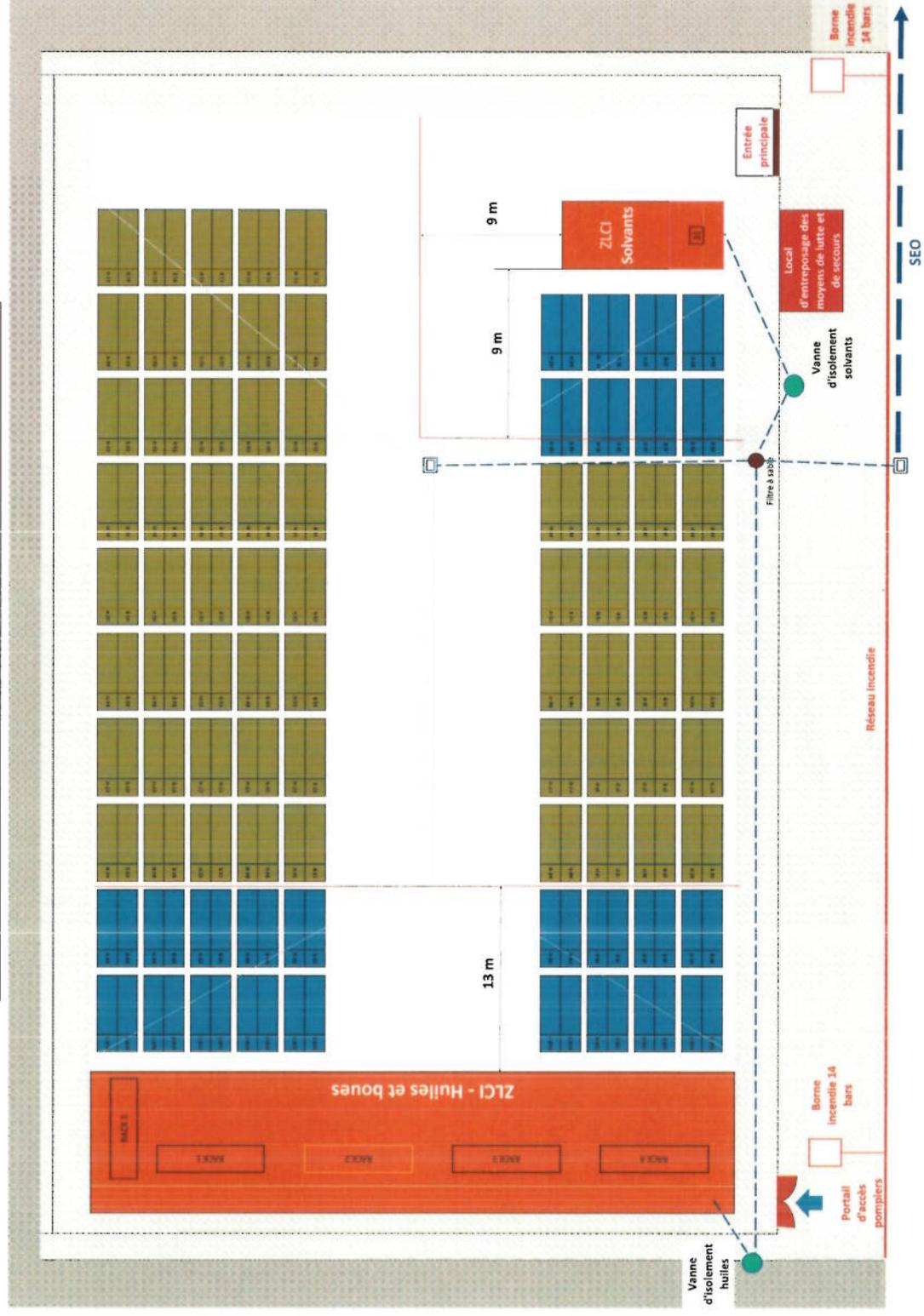


Photo n°2 – 09/09/2009

ANNEXE 4 : Plan du projet

PLAN DE COLISAGE DE L'AIRE T.F.A PERENNE



Zone d'entreposage des déchets solides combustibles et/ou non combustibles (ZSC/ZSNC)

Zone d'entreposage des déchets solides non combustibles (ZSNC)

Zone d'entreposage des déchets liquides combustibles et/ou inflammables (ZLCI)

LOCAL EMULSEUR

ANNEXE 5 : Plan des abords du projet

ANNEXE 6 : Carte de localisation des sites NATURA 2000

Fessenheim : Zones Natura 2000 situées à proximité du site

Légende

Site Industriel

-  Clôtures du site
-  Périmètre de rayon 3 km
-  Foncier nucléaire du site de Fessenheim

Zones Natura 2000

-  Natura 2000 ZPS (Zone de Protection Spéciale)
-  Natura 2000 ZSC (Zone Spéciale de Conservation)

0 500 1 000 2 000 Mètres

